

Comité Syndical du 13 mars 2026

Procès-verbal

DATE DE LA CONVOCATION

05 mars 2026

Nombre de conseillers en
exercice : 12 Titulaires

Titulaires présents : 11

Pouvoirs : 1

Total votants : 12

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 mars 2026

L'an deux mil vingt-six

Et le 13 mars à 14h00

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes de Grand Chambord 22 avenue de la Sablière à Bracieux, sous la présidence **M. Pascal HUGUET, Président.**

Membres Titulaires présents :

Gilles CLEMENT, Christian LALLERON, Hélène PAILLOUX, Vincent ROBIN, Jean-Luc DAUTREMÉPUIS, Frédéric DEJENTE, Astrid LONQUEU, Didier HEITZ, Patrick MARION, Jacques BOUVIER.

Membre titulaire absent :

Membre titulaire absent excusé ayant donné procuration : Christian JUSTINE.

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Hélène PAILLOUX, a été désignée secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 13 février 2026

Le procès-verbal du Comité syndical du 13 février 2026 est adopté à l'unanimité.

Délibérations

Délibération 2026-03-01 – FIN – Compte financier unique (CFU) 2025

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un élu autre que le Président pour présider au vote du compte financier unique et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte financier unique ;

VU la présentation du budget 2025 et des décisions modificatives.

CONSIDERANT que toutes les écritures sont conformes.

Gilles CLEMENT, Vice-président, est désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique 2025 du Budget Général ;

Le Président ne participe pas à cette délibération

Gilles CLEMENT, vice-président, met au vote cette délibération.

Le Comité syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER le compte financier unique 2025 du budget Général.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Gilles CLEMENT, Vice-président, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-03-02 – FIN – Affectation des résultats 2025

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2025.

Le Président expose :

Le compte financier unique de l'exercice 2025 du Budget Général fait apparaître les résultats ci-après :

BUDGET GÉNÉRAL	
A/ Budget Général : Résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur	124 141,08
B/ Budget général : Résultat de l'exercice	58 820,42
C/ Résultat à affecter = A + B	182 961,50
D/ Budget général : Résultat d'investissement de l'exercice antérieur	-81 663,76
E/ Budget général : Résultat de l'exercice	49 685,19
F/ Solde d'exécution d'investissement	-31 978,57
G/ Solde des restes à réaliser d'investissement	-11 777,00
Besoin de financement (si F + G négatif)	-43 755,57

Le Comité syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

D'AFFECTER les résultats de l'exercice 2025 au budget général 2026 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 AU BUDGET GÉNÉRAL 2026		
Affectation en réserve	R 1068	43 755,57
Couverture du besoin de financement		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	D 001	-31 978,57
Résultat de fonctionnement reporté	R 002	139 205,93

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-03-03 – FIN – Budget primitif 2026

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants ainsi que ses articles L2311-1 à L2343-2 ;

VU la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) n°2015-991 en date du 7 août 2015 ;

VU la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 ;

VU le débat d'orientation budgétaire du comité syndical du 13 février 2026.

CONSIDERANT le rapport de présentation du budget primitif 2026 annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT la présentation des budgets par chapitre.

Le Comité syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

D'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2026 du Budget Général arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	310 700 €	310 700 €
Investissement	316 400 €	316 400 €

ARTICLE 2 :

DE PRÉCISER que le budget de l'exercice 2026 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 ;

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-03-04 – FIN – Participation aux charges générales 2026

Le Président expose :

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2333-76 et suivants ;

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1520 à 1526 ;

VU la délibération 2026-02-01 sur le Débat d'Orientation Budgétaire ;

VU la délibération 2026-03-03 sur le vote du budget.

CONSIDÉRANT la nécessité de voter les participations attendues pour l'année 2026 ;

- Participations prévisionnelles attendues pour 2026 :
 - Communauté de Communes du Grand Chambord : 35 000 €
 - Communauté de communes Beauce Val de Loire : 35 000 €

Le Comité syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER les montants des participations prévisionnelles 2026 attendus pour les deux communautés de communes.

Informations et questions diverses

Le Président,	La secrétaire de séance,
Pascal HUGUET  	Hélène PAILLOUX 